

Département de la
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N° 20 - 166

Objet :

GRAND DÉBALLAGE



LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, définissant les missions de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Vu l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'Aubusson,
- Vu la demande présentée par l'Association des Commerçants et Artisans d'Aubusson en date du 06/08/2020,
- Vu l'avis de la Préfecture en date du 5 août 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement du Grand Déballage le 14 août 2020,

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tous véhicules sera interdit le vendredi 14 août 2020 de 12h00 à 22h00 : Grande rue, Rue des Déportés, Place Sainte Catherine, Place de la Paix, rue Vaveix du magasin La Cave à la pharmacie LAVAL, Place Jean Lurçat devant le magasin Mariailes, Quai des Iles.

Article 2

La circulation de tous véhicules sera interdite le vendredi 14 août 2020 de 13h00 à 22h00 : Grande rue, Rue des Déportés, rue de l'Echelle, rue Barraband, Place Sainte Catherine, Place de la Paix, rue Vaveix du magasin La Cave à la pharmacie LAVAL, Place Jean Lurçat devant le magasin Mariailes.

Article 3

La circulation sera inversée Quai des Iles le vendredi 14 août de 13h00 à 22h00.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 5

Les articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 6

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 10 août 2020

Michel MOINE
Maire d'Aubusson

